



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 12/12/2025

Publication :
le 29/12/2025

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° D-2025-380

Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" -
Changement de dénomination du budget annexe
Stationnement et actualisation des durées des amortissements

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Sérgolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURSAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame BOUTRIT Sophie

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noémie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-380

Direction des Finances

Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Changement de dénomination du budget annexe Stationnement et actualisation des durées des amortissements

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2221-1 et suivants, L 2224-1 et suivants et R 2221-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu la délibération D20090115 du 30 mars 2009 portant création du budget annexe Stationnement ;

Vu la délibération D-2015-396 du 23 novembre 2015 portant transfert de la gestion des parkings aménagés et des parkings en concession vers ce budget ;

Vu la délibération D-2024-345 du 12 novembre 2024 portant transfert de la gestion de l'aire de camping-cars vers ce budget ;

Vu la délibération D-2015-451 du 18 décembre 2015 portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de ce budget ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant création d'une régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage ;

La gestion des parkings en ouvrage et aménagé est réalisée de façon différenciée selon les parkings (concession et prestation de service). La Ville assure également l'entretien courant notamment sur les espaces verts et réalise des interventions de réparations et divers travaux ainsi que des opérations de renouvellement des équipements (caisses, barrière, etc.). Au regard de cette mixité de situations sur la gestion de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC), elle a décidé de mettre en place une organisation administrative et comptable adaptée à travers une régie à autonomie financière, à compter du 1er janvier 2026.

Cette dernière ayant la dénomination de « Stationnement en ouvrage », il convient, dès lors, de modifier l'appellation du budget annexe dédié avec la même dénomination.

Les opérations de ce service seront donc retracées dans un budget relevant du plan comptable M 4. Voté obligatoirement en équilibre, le budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité concernée. De plus, les immobilisations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement au prorata temporis.

La création de cette régie à autonomie financière est aussi l'occasion de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement des immobilisations figurant dans ce budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la dénomination du budget annexe Stationnement en budget annexe « Stationnement en ouvrage » conformément la régie à autonomie financière éponyme ;

- appliquer les durées d'amortissements fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les immobilisations corporelles et incorporelles et ce, avec application du prorata temporis ;

- préciser que l'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGE

AMORTISSEMENT DES BIENS
DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE
STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Compte	Libellé	Durée
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
208X	Autres immobilisations corporelles	5 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2128	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2131	Constructruction et batiments durables (en fonction du type de construction)	40 ou 80 ans
2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	40 ou 80 ans
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
2153	Installations à caractère spécifiques	10 ans
2154	Petit matériel industriel	5 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Petit outillage industriel	5 ans
2155	Outilage industriel	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2158	Autres	10 ans
2181	Installations générales agencements aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport - 3,5 tonnes	7 ans
2182	Matériel de transport + 3,5 tonnes	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2184	Mobilier	15 ans
2186	Emballages Récupérables	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans